

## TARIFICATION DES SERVICES ENFANCE

Applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2024

Tarifification des services Enfance révisée et adoptée en Conseil municipal du **19 juin 2024**, et applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Tranches tarifaires** basées sur le quotient familial QF :

Tranches	QF
T1	0 à 600
T2	601 à 900
T3	901 à 1200
T4	1201 à 1500
T5	1501 et plus

### Restaurant scolaire

Restaurant scolaire	En période scolaire		Hors période scolaire	
	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +
T1	1,00	1,00	2,66	2,66
T2	1,00	1,00	2,66	2,66
T3	3,19	2,71	3,19	2,71
T4	4,26	3,62	4,26	3,62
T5	4,90	4,17	4,90	4,17

Enfant présent non inscrit (tous tarifs)	Majoration 2 € par repas
---------------------------------------------	-----------------------------

Enseignant	6,93
Agent communal	6,93
Stagiaire ou volontaire	3,73
Autre	6,93

### Accueil périscolaire du matin et du soir

L'accueil des enfants sur le temps périscolaire (matin et du soir) est tarifé à la demi-heure.

Tranches	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +
T1	0,43	0,36
T2	0,43	0,36
T3	0,85	0,73
T4	0,85	0,73
T5	0,85	0,73

En cas de départ au-delà de l'heure de fermeture prévue (18h30), une majoration de 2 € par famille sera appliquée pour toutes les tranches.

## **TAP**

L'accueil des enfants sur les Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP) est tarifé à la séance.

Tranches	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +
T1	0,85	0,73
T2	0,85	0,73
T3	1,71	1,45
T4	1,71	1,45
T5	1,71	1,45

La présence d'un enfant non inscrit est tarifée à 5 € la séance pour toutes les tranches.

Si l'activité de TAP ne peut être assurée, par exemple du fait de l'absence exceptionnelle d'un animateur, la séance est alors considérée comme un temps d'accueil péri-scolaire et tarifée comme telle à la ½ heure.

## **Accueil péri-scolaire du mercredi après-midi**

Le tarif demi-journée ALSH est appliqué sur ce temps d'accueil.

## **ALSH**

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est tarifé à la demi-journée, de façon identique le mercredi après-midi et pendant les périodes de congés scolaires.

Tranches	Résidant commune		Résidant hors commune	
	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +
T1	1,81	1,55	2,34	2,00
T2	2,78	2,35	3,52	3,00
T3	3,73	3,17	4,69	3,98
T4	4,69	3,98	5,87	4,99
T5	5,65	4,80	6,03	5,98

Veillées (par personne)	
Avec repas	3,20€
Sans repas	2,13€

La présence en journée entière donne lieu à la facturation de deux demi-journées.

**La restauration est en supplément, selon les tarifs hors période scolaire.**

L'accueil payant de l'ALSH (7h30-9h00 et 17h30-18h30) est tarifé selon les conditions tarifaires de l'Accueil péri-scolaire.

En cas de départ au-delà de l'heure de fermeture prévue (18h30), une majoration de 2 € par famille sera appliquée pour toutes les tranches.

Le 30 août 2024

**Katia Dumartin**

Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse

